RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de traitement des désordres structurels affectant la dalle-terrasse et sa partie extérieure en porte-à-faux, situées au 14 rue Gabriel Lamé – 75012 Paris

Date et heure limites de réception des offres :

4 DECEMBRE 2026 à 12:00

Elogie-Siemp
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Procédure n°2026-081

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....3
1.6 - Réalisation de prestations similaires....3
2 - Conditions de la consultation....3
2.1 - Délai de validité des offres....3
2.2 - Forme juridique du groupement....3
2.3 – Variantes....4
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'œuvre....5
3.2 - Contrôle technique....5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
4 - Conditions relatives au contrat....5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....6
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Usage de matériaux de type nouveau....8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
7.1 - Transmission électronique....8
7.2 - Transmission sous support papier....9
8 - Examen des candidatures et des offres....9
8.1 - Sélection des candidatures....9
8.2 - Attribution des marchés....10
8.3 - Suite à donner à la consultation....11
9 - Renseignements complémentaires....12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
9.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de traitement des désordres structurels affectant la dalle-terrasse et sa partie extérieure en porte-à-faux, situées au 14 rue Gabriel Lamé – 75012 Paris.

Lieu(x) d'exécution :
14 rue Gabriel Lamé
75012 Paris

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et autres documents joints.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché est à prix global et forfaitaire ;

1.4 - Décomposition de la consultation

Le Maitre d'ouvrage a choisi de ne pas allotir conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique. En raison de la complexité et de l'ampleur de l'opération, la dévolution en lots séparés risquerait en effet de rendre techniquement difficile l'exécution uniforme et coordonnée des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262900-0	Travaux de balcons

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial. Le montant total envisagé pour la réalisation de prestations similaires est pris en compte dans le cadre de la mise en concurrence du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres y compris après négociations.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

2.3 – Variantes

Les variantes facultatives sont autorisées.

La possibilité de présenter des variantes ne dispense pas les candidats de l'obligation de présenter une offre de base.

Un candidat ne présentant qu'une offre en variante verra sa proposition rejetée.

Les **variantes facultatives** peuvent se définir comme des solutions, alternatives à celles décrites au CCTP, proposées à l'initiative de l'entreprise candidate, évoquées ou non dans le CCTP. Il est également à retenir qu'elles sont strictement encadrées sur le fond comme sur la forme. Elles peuvent être retenues ou non par l'Acheteur.

Les candidats sont admis à présenter une ou plusieurs offres en variantes, sus réserves des dispositions suivantes :

- Conditions générales de validités des Variantes (conditions cumulatives) :
- Une variante est recevable et fera, par conséquent, l'objet d'un examen, si et seulement si :
- A été remise en même temps qu'une offre de base conforme et recevable. La variante doit être remisede manière distincte de l'offre de base ;
- La variante est chiffrée en plus-value ou en moins-value séparément de l'offre de base ;
- La variante doit être argumentée techniquement (mémoire technique propre, reprenant dans la mesuredu possible les préoccupations l'Acheteur) et en opportunité ;
- La variante ne doit pas modifier substantiellement le marché, notamment son objet et ne doit pas affecterune disposition intangible du cahier des charges de la consultation ;
- La variante ne doit pas étendre indûment une prestation à des prestations non prévues, autres que ceux prévues dans le marché et qui sont utiles et nécessaires à la parfaite exécution dudit marché.

Il est précisé qu'une variante ne peut en aucun cas remettre en cause la structuration du marché en **lot unique.**

Champs d'application des variantes : éléments intangibles

Les documents fournis par l'Acheteur sont intangibles. Les candidats ne doivent apporter aucune modification de forme ou de fond au CCTP.

Ils indiquent les prix dans les annexes tarifaires. Ils ne sont pas autorisés à transformer ou à préciser les intitulés dans les documents susmentionnés. Ils sont en revanche autorisés à les sous- décomposer le cas échéant.

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'apporter des précisions sur les prix et les prestations dans un chapitre spécial au sein de leur mémoire technique.

Dans la limite des délais impartis pour la demande de renseignements, ils ont la possibilité de faire toutes les demandes qu'ils jugent utiles ou de demander tous compléments d'informations à l'Acheteur.

Seuls les exemplaires détenus par l'Acheteur font foi

Par ailleurs, outre le respect des lois, normes et règlement, sont déclarés intangibles les éléments suivant du Cahier des charges :

- Le délai maximum pour l'exécution des prestations ;
- Le mode de détermination des prix ;
- Le principe de variation des prix ;
- L'allotissement ;
- Les objectifs environnementaux ;
- Les périmètres d'intervention et prescriptions techniques et plus généralement le périmètre des prestations définies au CCTP et dont les exigences fonctionnelles et performancielles doivent impérativement être respectées) ;

- L’obligation de fournir un ensemble entièrement fonctionnel ;
- La liste des documents d’exécution

Jugement des variantes :

Le jugement des offres en variante est réalisé sur les mêmes bases de jugement que celui des offres de base. L'ensemble des offres de base seront examinées, puis l'ensemble des offres en variante. Enfin, pour le choix final de l'offre, la meilleure offre de base sera comparée à la meilleure offre en variante.

La ou les variantes seront examinées sur présentation de justificatifs permettant de vérifier les performanceset la supériorité de la solution ou des solutions proposées, tout en respectant le cahier des chargestechniques particulier et l’esprit du projet.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

G2TEC
75 boulevard Soult
75012 PARIS

La mission du maître d'œuvre est une mission de base telle que définie par le Livre IV du Code de la Commande Publique.

3.2 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

BTP CONSULTANT
460 La Courtine – Le Central II
93160 NOISY LE GRAND.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Etudes Et Synergies
40 rue Danielle Casanova
91700 Sainte Geneviève des Bois

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la réception de la facture incluant la validation du maître d'oeuvre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Information relative à la Charte éthique et déontologique du pouvoir adjudicateur:
En participant à la consultation, les opérateurs économiques prennent connaissance de la Charte éthique et déontologique et notamment au chapitre relatif aux relations avec les partenaires, accessible sur le site internet http://www.elogie-siemp.paris et en acceptent les termes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- le cadre de mémoire technique
- Le formulaire de signature électronique
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le plan général de coordination
- Rapports G2Tech – note sondage et investigations Bercy V1
- Rapport Diag Balcons Bercy V0
- Rapport d'Inspection Balcon
- Planning
- Annese ES :
 - DECLARATION DE SOUS TRAITANCE
 - LISTE_DOCUMENTS_CHANTIER
 - ENGAGEMENT CHARGE VOIRIE
 - DECLARATION_LECTURE_DIAGNOSTIC
 - AGREMENT ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE
 - NOTE SUR LES INSTALLATIONS DE CHANTIER
 - NOTE SUR LA SECURITE DES IMMEUBLES
- Le cahier des clauses administratives (CCA) applicable aux marchés de travaux de l'Acheteur

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou DUME ou équivalent) complétée, contenant la déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux art.L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des art.L.5212-1 à L.5212-11 du C. du travail (emploi des travailleurs handicapés)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC2 (ou équivalent), dans laquelle le candidat s'identifie, et précise la personne ayant le pouvoir de l'engager (pour chaque membre du groupement le cas échéant) intégrant la déclaration concernant le CA global du candidat et, le cas échéant, le CA du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise	Non
La preuve d'une assurance des risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années avec attestation de bonne exécution (montant, époque, lieu d'exécution, effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin). Les références de travaux présentées devront être identiques à la consultation. Si la pose a été sous-traitée, ces références devront l'indiquer	Non
Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat. Dans le cas où le candidat s'appuie sur les capacité techniques et professionnelles d'un sous-traitant, il devra présenter les moyens matériels et humains que possède son sous-traitant	Non

Certifications professionnelles :
La capacité technique et professionnelle du candidat permettant de s'assurer qu'il est en mesure d'exécuter correctement les prestations sera démontrée par tout moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : En cas de candidature de groupement d'opérateurs économiques, il est recommandé de remettre une seule lettre de candidature. Chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents aux fins de l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pièces de l'offre (par lot):

Libellés	Format	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - format Excel	Excel	Non
Acte d'engagement	Word / PDF non scanné	Non
Mémoire technique (selon cadre de mémoire joint au dossier de consultation)	PDF non scanné	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	PDF non scanné	Non
Formulaire de signature électronique complété	Excel	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est attiré l'attention des candidats sur le fait que le pli sera **considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres**. Il est donc conseillé aux candidats de se

connecter de façon suffisamment anticipée avant l'heure limite de réception afin de s'assurer que le pli soit bien **transmis en intégralité** avant l'heure limite.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis;
- Lorsque la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte par l'Acheteur.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ELOGIE-SIEMP
DJM
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

🗅 Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
🗅 Les candidats qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques/professionnelles et financières suffisantes.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.
Le candidat est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée mais en l'absence de négociation seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notation
1-Valeur technique décomposé comme suit :	Note sur 60,00
1.1-Méthodologie mises en oeuvre pour l'exécution des travaux tenant compte de la spécificité et de la technicité de cette opération et de son environnement urbain avec fourniture des fiches techniques de tous les produits décrits dans le CCTP, mesures prises pour la sécurité des travailleurs sur le chantier	30,00
1.2-Qualité des moyens techniques et des moyens humains et dédiés à ce chantier avec organisation, répartition des tâches, qualifications, CV, expériences…	10,00
1.3-Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'information des locataires lors des interventions	5,00
1.4-Cohérence du planning (préparation, exécution)	5,00
1.5-Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets du chantier ainsi que les mesures prises pour limiter l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du chantier :	10,00
2-Prix des prestations (DPGF)	Note sur 40,00

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Lors de l'analyse et avant négociations éventuelles, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, l'offre devra être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations **tous** les candidats à l'issue de l'analyse des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'Acheteur décide de l'opportunité d'engager des négociations.

Elle peut prendre la forme d'une rencontre directe ou d'un simple échange de courrier.

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouvel acte d'engagement et DPGF, afin de les mettre en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Les candidats invités à négocier seront informés par écrit (mail). Ce courrier électronique précisera les caractéristiques de la négociation (date, forme, éventuellement le lieu de la négociation, son objet, la durée de celle-ci, etc.).

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres, compte tenu des critères de jugements rappelés ci-dessus. La négociation ne peut aboutir ni à modifier l'objet du marché, ni à amender le cahier des charges de la consultation, lequel est déclaré intangible.

Pour le cas d'espèce, les offres en variante sont autorisées.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ainsi que sur l'ensemble des éléments juridico-économico-administratif du contrat.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, l'Acheteur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non divulgation.

Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, des re-consultations de l'ensemble des entreprises sont possibles selon les mêmes modalités.

Attribution

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance pour les risques professionnels et le cas échéant pour la responsabilité décennale devront également être produites dans le même délai.

Information : Afin de de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement une plateforme de dépôt de document en ligne E-attestations.com
L'attributaire (et le cas échéant le ou les co-traitant(s) et sous-traitants) sera avisé de la création de son dossier par un courriel d'E-attestations et pourra alors déposer les documents attendus sur la plateforme.
Il est précisé qu'aucun document listé ci-dessus ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

Une fois la complétude du dossier sur e-attestations, il sera demandé à l'attributaire du marché la signature électronique de l'acte d'engagement (AE) et de ses annexes, du CCAP et autres pièces composant le DCE, seront exigés de l'attributaire.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/